

N° CP 6^e/49-07
Séance du - 8 JUIN 2007

C051
FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE
POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

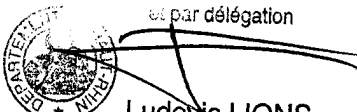
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

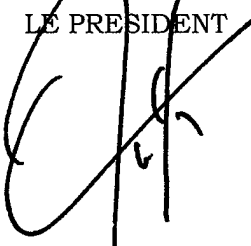
VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la communauté de communes de la Porte d'Alsace pour le financement 2007 du poste d'animateur GERPLAN
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 14.399,60 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 14 JUILLET 2007
Pour le Préfet 15 JUILLET 2007
Du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions